



**DELIBERATION N° 25/093 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

**CHÌ PORTA NANTU À L'ELEZZIONE DI I RIPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA À A CUMMISSIONE DI DELEGAZIONE DI SERVIZIU PUBLICU (CDSP)**

SEANCE DU 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 9 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Marie-Claude BRANCA à Mme Véronique PIETRI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Joseph SAVELLI
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Muriel FAGNI
Mme Santa DUVAL à Mme Angèle CHIAPPINI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. François SORBA
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Anna Maria COLOMBANI
Mme Flora MATTEI à M. Romain COLONNA
M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI

Mme Juliette PONZEVERA à M. Jean-Marc BORRI
M. Paul QUASTANA à Mme Serena BATTESTINI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
Mme Elisa TRAMONI à Mme Frédérique DENSARI
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Antonia LUCIANI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Georges MELA

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5,
- VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
- VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
- VU** la délibération n° 25/085 AC de l'Assemblée de Corse du 22 mai 2025 fixant les modalités de dépôt des listes concernant la désignation des représentants de l'Assemblée de Corse à la Commission de Délégation de Service Public,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre

POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité de Corse :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. Louis POZZO DI BORGO
- M. Ghjuvan'Santu LE MAO
- Mme Christelle COMBETTE
- Mme Julia TIBERI
- M. Paul-Félix BENEDETTI

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Mme Françoise CAMPANA
- Mme Juliette PONZEVERA
- Mme Angèle CHIAPPINI
- M. Pierre POLI
- M. Jean-Noël PROFIZI

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 22 ET 23 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ELEZIONE DI I RIPRISINTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA À A CUMMISSIONE DI DELEGAZIONE DI
SERVIZIU PUBLICU (CDSP)**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC (CDSP)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par courrier en date du 1^{er} avril 2025, M. Jean BIANCUCCI, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public, a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse et de toutes les fonctions qui s'y rattachent.

Mme Muriel FAGNI et M. Romain COLONNA ont de leur côté indiqué par courriers en date du 15 mai 2025 qu'ils souhaitaient mettre fin à leur mandat de membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est par conséquent nécessaire d'organiser une nouvelle élection.

En application de l'article 4 du règlement intérieur de la CDSP, il est en effet procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales applicables au CDSP « lorsqu'il s'agit de la Collectivité de Corse, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

À l'exception de son président, tous les membres titulaires de cette commission sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante

Déroulement de l'élection de la Commission de Délégation de Service Public

- Le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
Sachant que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, à savoir 5.
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4, 1^{er} alinéa du CGCT)

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions du CGCT le prévoient, elle

doit satisfaire la représentation au plus fort reste prévue aux articles L. 1411-5 II et D. 1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

- **L'élection**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission.

- **L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants**

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (Article D. 1411-3 du CGCT).

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, c'est-à-dire en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Cependant, « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture » par le président de l'assemblée délibérante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.